LES ÉCRITS POLITIQUES DE BERNARD DE ROSIER (1400-1475) ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE (1452-1475)

PAR
PATRICK ARABEYRE

INTRODUCTION

L'étude et l'édition des écrits politiques de Bernard de Rosier ont pour objet d'alimenter l'enquête entreprise depuis une vingtaine d'années sur ce type de littérature à la fin du Moyen Age.

Ces écrits politiques font partie d'une œuvre par ailleurs essentiellement composée de textes consacrés à la défense des prérogatives de l'Église romaine et à la compilation de consultations juridiques. Ils se définissent donc d'abord par rapport aux autres écrits de l'auteur, ensuite en fonction des thèmes en vogue dans la littérature politique de l'époque.

La personnalité et la carrière de Bernard de Rosier en font d'autre part une des figures les plus marquantes de l'histoire du Languedoc au XV^e siècle. Ses origines méridionales, sa formation juridique et sa qualité de prélat ultramontain le désignent tout naturellement à l'attention de l'historien des idées politiques de cette période pour laquelle le matériel documentaire est, au contraire, plus généralement d'origine parisienne et d'inspiration gallicane.

PREMIÈRE PARTIE

LA VIE ET LES ŒUVRES DE BERNARD DE ROSIER

CHAPITRE PREMIER

L'HOMME ET SON TEMPS

Les origines et la formation (1400-1430). — Bernard de Rosier est issu d'une

famille d'hommes de loi et de petits officiers royaux originaires du Lauragais. Son père, Arnaud, exerça à plusieurs reprises les fonctions de capitoul ; son frère apparaît comme juge de Lauragais, avocat au parlement de Toulouse et,

lui aussi, capitoul.

Né probablement aux alentours de 1400, sans doute à Toulouse, sinon au Mas-Saintes-Puelles, le jeune Bernard entreprit très tôt des études juridiques dans les deux droits. Régent en droit canon avant 1427, il porta le titre de docteur in utroque à partir de 1432. Le chapitre cathédral de Toulouse l'avait par ailleurs accueilli dans son sein alors qu'il avait dix-huit ans. A l'université, l'office de chancelier vint couronner en juin ou juillet 1427, la première étape d'une double carrière, qui s'annonçait brillante, à la fois ecclésiastique et universitaire.

Il fut alors très marqué par l'atmosphère anticonciliariste et antigallicane qui régnait à l'université de Toulouse, centre favorable à Benoît XIII. Il n'en appartient pas moins cependant à une autre génération d'universitaires toulou-

sains : celle du ralliement à Martin V.

Bernard de Rosier dont la renommée de juriste commençait à poindre, fit partie, malgré sa jeunesse, de la suite du cardinal de Foix, lors de la mission aragonnaise de 1427 à 1430. Secrétaire de la légation, il eut, le 15 août 1429, l'honneur de prononcer le sermon lors de la messe qui célébra la fin du Grand Schisme, après l'abdication de Clément VIII.

La carrière toulousaine et l'intervention dans les affaires politiques du royaume (1431-1444). — C'est durant la période située entre le retour de Bernard de Rosier de la légation en 1431 et son départ pour Rome en 1444, que

fut composée la quasi-totalité de ses écrits politiques.

Dès mars 1431 en effet, il revint à Toulouse où il occupa sans doute la chancellerie jusqu'en 1433, date de son élection à la prévôté de Saint-Étienne (13 mai). Il ne se désintéressa pas pour autant cependant des affaires de l'université. La publication, en 1435, du recueil Tripertita consultacionum témoigne par ailleurs de la notoriété qu'il avait acquise en tant que consultant.

À la même époque, Bernard de Rosier s'attacha à la famille des comtes d'Armagnac: le plus ancien témoignage en est, en effet, une consultation qu'il rédigea en 1435 à la demande de Jean IV d'Armagnac pour célébrer l'alliance conclue par ce prince avec la Castille. C'est peut-être lors d'une ambassade auprès du roi de Castille Jean II qu'il composa l'Ambaxiatorum brevilogus (décembre 1435). D'autre part, il porta, à partir de 1438, le titre de conseiller du roi, mais il est probable qu'il fut remarqué par Charles VII dès 1432 (XVIIIa consultatio).

Avec l'apparition des routiers dans le Toulousain les interventions du prévôt dans la vie politique de la province se multiplièrent. Au moment de la prise de Cintegabelle par le bâtard de Béarn en juin 1438, ce fut lui qui dirigea véritablement la ville de Toulouse. Sa politique — appel au comte d'Armagnac et refus de toute composition avec les routiers — ne fut cependant pas suivie. Après le départ du dauphin Louis, envoyé par son père pour défendre le Languedoc, Bernard de Rosier se mit au service du vicomte de Lomagne dont il cautionna le loyalisme à l'époque de la Praguerie.

Après 1438 cependant, il se posa en adversaire acharné de la Pragmatique Sanction, à l'image de l'ensemble du clergé méridional. Il se fit le porte-parole du mécontentement des Languedociens à l'égard de la politique religieuse du roi, aux États du Languedoc tenus au Puy en avril 1439, et à l'égard des réformes financières et judiciaires de Charles VII, à Saint-Pourçain en août 1440.

Le séjour romain et la prélature (1444-1475). — Le séjour de Bernard de Rosier à la Curie et le référendariat, qu'il exerça à partir du mois d'avril 1446, correspondent à l'époque de la rédaction de ses traités consacrés à la défense du pape et de la compilation de son second volume de consultations.

Nommé évêque de Bazas le 17 février 1447, il ne parvint pas à se faire reconnaître la possession effective de son évêché et le 9 janvier 1450, Nicolas V le transféra à Montauban. Le pontife approuva ensuite l'élection de Bernard de Rosier par le chapitre de Saint-Étienne, dont il était toujours le prévôt, à l'arche-

vêché de Toulouse (3 janvier 1452).

Prélat soucieux de l'assainissement matériel et juridique de son diocèse et préoccupé de la défense des privilèges des clercs, il se heurta au cours de son épiscopat au parlement de Toulouse puis, à l'avènement de Louis XI qui ne l'aimait guère, aux manœuvres des sénéchaux. Son neveu qu'il aurait souhaité voir lui succéder fut, sous la pression royale et avec l'accord de Sixte IV, peu à peu écarté. Bernard de Rosier mourut le 18 mars 1475.

CHAPITRE II

LES ŒUVRES

Deux documents font connaître les œuvres de Bernard de Rosier : le catalogue dressé par Nicolas Bertrand au début du XVI^s siècle des manuscrits légués par l'archevêque au chapitre de Saint-Étienne, et la liste fournie par Lorenzo Traversagni dans l'épître dédicatoire du Semita recta ad montem salutis.

On peut les regrouper sous quatre grandes rubriques en distinguant les écrits théologiques, ecclésiologiques, juridiques et plus précisément politiques. Ce sont les œuvres des deux dernières catégories qui font l'objet de la présente étude et d'une édition intégrale ou partielle selon le cas.

L'œuvre théologique. — De l'œuvre théologique de Bernard de Rosier subsistent pour l'essentiel les ouvrages de spiritualité mariale (huit sermons au total) dont se composent les manuscrits d'Auch, Bibl. mun. 4, et du Vatican, Vat. lat. 1023. Bernard de Rosier s'y révèle un ardent défenseur de l'immaculisme.

L'œuvre ecclésiologique. — Dans son ensemble, l'œuvre ecclésiologique de Bernard de Rosier est, quant à elle, destinée à étayer les théories ultramontai-

nes de l'Église romaine.

Elle comporte les textes suivants: les Actes de la légation du cardinal de Foix (Arch. vat., AA, Arm. I-XVIII, 6459; Bibl. vat., Ottob. 915 et 2724; Arch. vat., cod. Borghese I, 552; Toulouse, Bibl. mun. 385; Paris, Bibl. nat., lat. 4242); le Promptuarium Ecclesie (Vatican, Vat. lat. 1019 et 1020); l'Accensus veri luminis... contra Pragmatice Sanctionis tenorem (Paris, Bibl. nat., lat. 17679; Florence, Bibl. Laurentienne Gaddi 87; Toulouse, Bibl. mun. 385; Paris, Bibl. nat., lat. 4242; Vatican, Vat. lat. 3878); le De cardinalibus (Milan, Bibl. Ambrosienne, A 172 inf., G 41 inf. et H 161 inf.; Toulouse, Bibl. mun. 385; Paris, Bibl. nat., lat. 4242; Vatican, Vat. lat. 1022 et 3494); l'Agoranimus de sacro principatu (Soissons, Bibl. mun. 56; Toulouse, Bibl. mun. 385; Vatican, Vat. lat. 1021 et Ross. 1030) et le De legatis (Vatican, Vat. lat. 4139).

Les écrits juridiques. — Des écrits juridiques de Bernard de Rosier seuls

sont conservés les deux recueils de consultations: La Tripertita consultacionum (Turin, Bibl. nat., G-I-25) et le Liber triginta quinque consultacionum super factis arduis (Vatican, Reg. lat. 1029).

Il faut noter que l'intérêt des consilia dépasse très souvent le cadre strict

de l'histoire du droit pour toucher de près la matière politique.

Autres écrits. — Le manuscrit latin 6020 de la Bibliothèque nationale comprend en outre divers témoignages des interventions du prélat dans les affaires politiques du royaume au cours de la période 1438-1442.

DEUXIÈME PARTIE

LES ÉCRITS POLITIQUES DE BERNARD DE ROSIER : ÉTUDE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

PRÉSENTATION DES ÉCRITS POLITIQUES

La contribution de Bernard de Rosier à la réflexion politique de son temps s'appréhende tout d'abord dans les discours et mémoires du manuscrit (lat. 6020) de la Bibliothèque nationale. Certaines consultations de la Tripertita, cependant, lorsqu'elles permettent de retrouver la première étape de la rédaction d'un mémoire, le dossier d'argumentation d'un thème ou le développement d'un raisonnement parallèle méritent d'être comptées au nombre des écrits politiques de l'auteur.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉLABORATION

La documentation. — L'examen des marques de possession permet de révéler l'existence de quelques ouvrages ayant figuré dans la bibliothèque Bernard de Rosier mais, outre le caractère aléatoire de ces recherches, force est de constater qu'aucun des manuscrits ainsi retrouvés, si ce n'est peut-être un ouvrage de Bernard Gui (Bibl. nat., lat. 4987 et 5927), n'a servi à la rédaction des écrits politiques. L'examen minutieux de ces écrits peut donc seul indiquer les sources utilisées par l'auteur, les influences qu'il a subies. Dans la masse des citations faites par Bernard de Rosier, le droit canonique tient une place considérable : plus du tiers des références. Les deux droits réunis fournissent d'ailleurs les trois cinquièmes des autorités qu'il invoque. Viennent ensuite les citations scripturaires et littéraires dont le volume respectif est comparable.

L'appartenance des écrits politiques de Bernard de Rosier à une argumentation spécifiquement française fondée sur le droit, la religion et l'histoire est ainsi pleinement vérifiée.

La composition. — Mis à part les discours écrits sur le modèle des sermons et des harangues universitaires de l'époque, la plupart des textes s'apparentent de plus ou moins près à des genres littéraires pratiqués par les juristes : questio, notabilia, voire tractatus. Dans ces cadres, les sources sont utilisées soit directement, soit pour leur contenu historique ou analogique. Le recours extensif au « tentaculaire » droit est à cet égard exemplaire. De fait, Bernard de Rosier ne s'éloigne guère dans la rédaction de ses écrits politiques des formes de la littérature qui lui est familière, la littérature juridique.

CHAPITRE II

LES THÈMES : LE ROI DE FRANCE ET L'ÉGLISE DE SON ROYAUME

L'opposition aux entreprise et aux prétentions royales. — Bernard de Rosier, ferme soutien de l'ultramontanisme, ne pouvait qu'être un fervent défenseur des immunités ecclésiastiques. C'est ainsi qu'en réaction aux « entreprises » royales, il ébaucha une justification systématique du privilège fiscal dans le goût de la littérature juridique de l'époque, alors même que l'arme du droit, sans

le renfort de la papauté, révélait sa faiblesse.

L'archevêque défendit avec la même intransigeance l'immunité juridique des clercs devant le parlement de Toulouse. Mais l'opposition du clergé méridional aux prétentions royales ne fut jamais aussi affirmée qu'après la promulgation de la Pragmatique Sanction de Bourges qui devait trop aux décrets de Bâle pour plaire au Midi. La sévère critique que formula alors Bernard de Rosier le plaça donc au premier rang de cette contestation et le fit considérer comme le fer de lance de la réaction ultramontaine du clergé méridional.

Les prérogatives du roi Très Chrétien. - L'opposition de Bernard de Rosier n'était cependant pas sans limites : il ne pouvait pas, en effet, ne pas tenir compte des droits traditionnellement dévolus au roi de France sur l'Église de son royaume. Il en admit donc l'existence, non sans en faire le compte très strict et donc limitatif. Or, on retrouve dans la liste des prerogative qu'il énumère, quelques-uns des moyens d'intervention dans les questions touchant la propriété ecclésiastique que le parlement avait forgés au siècle précédent. Dans le Midi, l'opposition à la politique bénéficiale du roi avait donc retardé de presque cent ans l'assimilation des pratiques nées du « gallicanisme parlementaire ». Après l'apaisement de la crise, un des mérites de la réflexion de Bernard de Rosier fut de tenter de surmonter la contradiction de la pensée politique méridionale tiraillée entre l'ultramontanisme et le régalisme. Il admit, en effet, les conséquences que l'on tirait depuis le XIVe siècle de l'affirmation de l'indépendance du roi au temporel, mais se refusa à assimiler les thèses conciliaristes adoptées par les gallicans. Caractéristiques de ce mouvement de balancier entre deux théories est l'ambiguïté, chez Bernard de Rosier, de l'utilisation du thème du roi Très Chrétien de préférence à celui du roi thaumaturge. Sur tous ces points, il annonce les théoriciens de l'École de Toulouse qui feront procéder l'autorité du roi de celle du pape.

CHAPITRE III

LES THÈMES: LE PRINCE ET SON ROYAUME

« Patria et regnum ». — Les écrits politiques de Bernard de Rosier portent la marque d'un particularisme provincial et local très net. La langue d'oc en est le fondement, l'histoire l'expression. L'auteur exalte ainsi à la fois l'originalité du « pays » de Languedoc et le glorieux passé de Toulouse dont il contribua à fixer le mythe des origines. Ce « patriotisme provincial » n'exclut pas pour autant toute « conscience nationale ». L'Église, certaines institutions, le roi en sont les symboles, mais ce sentiment ne plonge guère ses racines dans le développement de mythes « nationaux ».

Idéal et théorie du pouvoir royal. — C'est dans l'évocation du pouvoir royal et non dans l'énumération stéréotypée des vertus princières qu'il faut chercher les indices d'appréciation, critiques ou justifications, du gouvernement du roi. L'exigence de justice et de paix gardait toute son actualité en pleine période de l'Écorcherie et des révoltes princières. Mais cet idéal participe, chez Bernard de Rosier, autant d'une construction théorique, l'exercice de certains droits royaux, que d'une revendication d'ordre moral. Il retient en effet deux listes de prérogatives royales : la première s'apparente aux jura reservata de l'empereur qui se rapportent aux privilegia fisci ; l'autre comprend les droits propres au roi de France, ceux qui ressortissent à l'exercice de sa souveraineté. Les limites en sont l'inaliénabilité dont le fondement théorique est emprunté à Balde, et sans doute la loi de succession, bien que, curieusement, Bernard de Rosier ait semblé ignorer la lex salica.

CONCLUSION

Au début du XVe siècle, les canonistes de l'université de Toulouse avaient défendu les prérogatives romaines parce qu'ils avaient vu dans le Grand Schisme une crise générale de l'autorité. Au début du XVIe siècle, les juristes de l'« École de Toulouse », proches du parlement, forgeaient les armes de l'absolutisme en développant la théorie des privilèges spécifiques du roi de France. Dernier professeur de quelque envergure issu de l'université de Toulouse, Bernard de Rosier a hérité de l'ultramontanisme et de l'anticonciliarisme de ses aînés mais il a également amorcé, au milieu du XVe siècle, la réflexion politique de ses cadets en jetant les bases d'une doctrine régalienne qui n'exclut pas le particularisme local ou régional.

TROISIÈME PARTIE

LES ÉCRITS POLITIQUES DE BERNARD DE ROSIER : ÉDITION

L'édition porte sur les textes suivants :

1. [Béziers, 1426-1427]. Préambule de l'argumentation développée par Bernard de Rosier au Parlement séant à Béziers à l'occasion du procès intenté par l'université de Toulouse aux capitouls. (Turin, Bibl. nat., G-I-25, fol. 108v-109v.)

2. Toulouse, 1431, 10 mars. Réponse, au nom du clergé de Toulouse, à l'évêque de Pamiers, député par le comte de Foix afin de trouver des subsides pour

la réfection du pont de la Daurade. (Ibid., fol. 104-105.)

3. [? Alcala de Hénarès, 1435, décembre]. Consultation célébrant la donation effectuée par le roi de Castille des comtés de Cangas et de Tineo au comte d'Armagnac. (Ibid., fol. 130v-132v; édition partielle.)

4. Toulouse, 1438, 9 juillet. Assummacio et aquitacio fidelitatis et obediencie domino nostro regi Francie debite facta (Paris, Bibl. nat., lat. 6020, fol. 89v-92.)

- 5. et 6. Toulouse, [1439, 25 mai]. Discours au dauphin Louis. (Ibid., fol. 87v-88v et 97v-99.)
- 7. Billom, 1440, 12 juillet. Liber de atemptato transportu persone dalphini (lbid., fol. 67-75v.)
- 8. Saint-Pourçain, 1440, 13 août. Discours au roi Charles VII. (*lbid.*, fol. 92-97v et 99-103v.)
- 9 et 10. Bourges et s.l., [été 1440]. Supplique à Charles VII et mémoire sur la liberté ecclésiastique, intitulé Gloria Francorum. (Ibid., fol. 76-84 et 103v-106.)
 - 11. Toulouse, [1440-1442]. Discours à Charles d'Anjou. (*Ibid.*, fol. 88v-89v.)
 - 12. Toulouse, 1442, 10 juin. Discours au roi Charles VII. (Ibid., fol. 85-87.)
 - 13. S.I., 1450, 1er janvier. Miranda de laudibus Francie. (Ibid., fol. 1-12.) 14. S.I., [1432, après mars]. Mémoire adressé au roi Charles VII. (Turin,
- 14. S.l., [1432, après mars]. Mémoire adressé au roi Charles VII. (Turin, Bibl. nat., G-I-25, fol. 127v-130v.)

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Appel en cour de Rome de Bernard de Rosier, archevêque de Toulouse (12 décembre 1473).

PIÈCES ANNEXES

Table des citations. - Index personarum et locorum.

and the second of the second o

STATE STREET, BOSET

Appet in cour its from its Bernard to Mosey, are resigned to Tanimasis (2 december 1473).

PIRCES ANALYSIS

l'oble des citations, « lades personarum et locerum